



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 JANVIER 2025
18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2025,
S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal en mairie annexe,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Liste des membres convoqués : Mesdames RENAUD, DURAND, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD, MELINE. Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU à M. VASSELON, Mme PEIXOTO à M. MARSEILLE, Mme RENAUD à M. NICOULAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire propose de désigner une secrétaire de séance Mme DURAND.

N°2 **Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

TYPE	DATE	OBJET	DECISION
DIA	décembre	Rue des Saules	Renonciation
		149 rue d'Olivet	
		723 avenue de la pomme de pin	

Commentaires :

M. le Maire remercie les enfants du Conseil municipal des jeunes qui ont créé le dispositif « des poubelles qui disent merci ». Il s'agit d'une démarche de sensibilisation.

M. le Maire a porté à la connaissance de l'assistance une lettre adressée au Président de la Métropole, cosignée par des élus métropolitains, portant sur le permis d'aménager relatif à la requalification des mails d'Orléans. Il précise que la Métropole devrait revoir le projet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal rappelle que le projet de la ZAC Croix des Vallées, initié en 2009, s’inscrit dans une démarche de développement harmonieux de la commune, visant à répondre aux besoins croissants en matière d’habitat diversifié, de qualité de vie, d’aménagement durable, et de démographie nécessaire à la pérennisation de services.

Depuis sa genèse, ce projet a fait l’objet d’une démarche d’information régulière et de concertation de la population, conformément aux impératifs de transparence et de participation du public.

I Les principales étapes de l’association de la population au projet de la ZAC Croix des vallées

2009-2013 : Premières démarches d’information et d’association du public

- Février 2009 : Information initiale dans le bulletin municipal de révision du Plan local d’urbanisme (PLU) afin de pallier à la raréfaction des zones constructibles disponibles et la nécessité de l’ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
- 29 mars 2010 : Lancement du projet par délibération du Conseil municipal, avec fixation des objectifs de développement démographique, de diversification de l’habitat, et de délimitation d’un périmètre d’études.
- 29 août 2011 : Révision simplifiée n°1 du PLU avec comme vocation principale la réalisation de l’aménagement à vocation principale d’habitat sur le secteur « Croix des vallées » : délibération prescrivant une concertation publique.
- Décembre 2011, un livret de 4 pages consacré à la ZAC Croix des Vallées a été distribué aux habitants.
- Novembre 2012 : Bilan de la concertation validant les conditions favorables à la création de la ZAC Croix des Vallées.
- Septembre-octobre 2013 : Enquête publique sur la révision du PLU, avec des communications régulières dans les supports municipaux : aucune remarque émise par les personnes ayant consulté le dossier.

2016-2018 : Renforcement de la participation citoyenne avec l’aménageur EXIA

- En janvier 2017, le projet de la ZAC Croix des Vallées a été présenté sur une page complète dans le bulletin municipal.
- Création d’un comité consultatif citoyen en 2017, avec 5 réunions publiques pour discuter des modalités d’aménagement et des règles de construction.
- 22 mai 2018 : Réunion publique d’information avec large diffusion des modalités via la presse locale, des affichages, et les plateformes numériques.

2018-2019 : Procédures d’enquêtes publiques et validation nationale du projet

- En juin 2018 un article paru dans le bulletin municipal informe les administrés de l’avancée du projet et de l’enquête publique à venir.

- Août-septembre 2018 : Enquête publique sur la modification n°3 du PLU précisant les caractéristiques d'aménagement du secteur de la Croix des Vallées.
- Novembre-décembre 2018 : Enquête publique pour l'autorisation environnementale.
- 19 juin 2019 : Attribution du label national « *Habitat et Qualité de Vie* » pour le projet.

Ces démarches témoignent de la volonté et de la préoccupation des élus d'associer étroitement la population, que ce soit via les procédures de participation du public ou via des mesures allant au-delà des seules exigences légales et réglementaires (articles réguliers dans le bulletin municipal, création d'un blog notamment).

II L'engagement de procédures contentieuses malgré l'association de la population au projet de la ZAC Croix des vallées

Malgré cette volonté d'association du public, l'association VHVS45 a engagé plusieurs recours contre le projet :

- 31 juillet 2019 : Dépôt d'un premier recours contentieux, rejeté par le tribunal administratif d'Orléans le 27 janvier 2022.
- Procédure d'appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles le 4 novembre 2022, rejetée le 27 octobre 2023.
- Pourvoi en cassation le 18 janvier 2024, jugé irrecevable par la Chambre d'Admission du Conseil d'État le 18 juillet 2024.

Ces décisions confirment la régularité du projet.

Monsieur le Maire précise que la Commune ainsi que l'Aménageur se sont volontairement abstenus de toute communication sur le projet pendant cette période afin de respecter la procédure contentieuse.

C'est dans ce contexte que l'association VHVS45 s'est récemment rapproché de la mairie le 13 décembre 2024 par le dépôt en main propre au Maire en présence du 1^{er} adjoint, d'une liste nominative et d'une liste d'émargement comprenant, après vérification par les services de la mairie, **801 signatures valides afin de solliciter une nouvelle association de la population au projet de la Croix des vallées suivi d'une consultation du public.**

III La réouverture d'un cycle de réunions d'échanges

Respectueux de la logique de participation du public animant ce projet depuis son origine, le Conseil municipal propose d'organiser un cycle de réunions d'échanges, et ce afin de :

- Réexpliquer le projet, ses enjeux et ses bénéfices suite aux 5 années de procédures contentieuses ;
- Favoriser les échanges et des débats transparents entre les habitants, les élus, les porteurs du projet, les associations et toutes parties prenantes ;
- Donner la parole à l'association VHVS45 et à toutes autres structures, personnes ou associations intéressées par le projet ;
- Identifier les éventuelles pistes d'évolution du projet.

Ces réunions se tiendront entre avril et septembre 2025. Les modalités précises de ces dernières seront communiquées ultérieurement afin de laisser le temps nécessaire à l'aménageur de les définir en accord avec la mairie de Saint-Cyr-en-Val.

Cette nouvelle phase devra permettre à chaque administré de disposer d'une parfaite connaissance du dossier en vue :

- de l'évolution éventuelle du projet
- de statuer sur une consultation sur proposition du Maire.

VISAS

Vu le dépôt de 801 signatures d'électeurs de la commune, validées par les services, le 13 décembre 2024, demandant la mise en œuvre d'une consultation sur le bien-fondé du projet dit de la ZAC Croix des Vallées sur le domaine de Morchêne ;

Vu les articles L.1112-15 à L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'organisation d'un cycle de réunions d'échanges du public sur le projet de la ZAC Croix des Vallées ;
2. **DE NE PAS ORGANISER** la consultation des électeurs à ce stade afin de laisser le temps nécessaire au déroulement du cycle des réunions d'échanges.

Commentaires :

M. GIRBE précise qu'une commission générale aurait dû se tenir. Il continue en indiquant que la délibération a été permise grâce à la persévérance d'un collectif. Enfin, il regrette que les sujets de la consultation et des réunions publiques se noient dans une même et unique délibération. Néanmoins, il se réjouit de la mise en place de ce cycle de réunions publiques.

M. DELPLANQUE regrette que les réunions publiques se tiennent dans un délai de 6 mois.

M. VASSELON souligne que le cycle de réunions va permettre de présenter le projet Croix des Vallées.

M. DELPLANQUE insiste sur l'importance de la mise en place d'une consultation.

M. VASSELON intervient en indiquant qu'avant de consulter, il convient d'avoir une information éclairée.

M. MARSEILLE met en exergue que toutes les voies de recours en contentieux ont été épuisées.

POUR : 19
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif, pour 2025, du budget principal de la commune.

Les grandes orientations budgétaires ont été présentées lors de la commission finances du 9 janvier 2025.

Le budget primitif pour 2025 est bâti, dans un contexte politique et économique incertain, sur des objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, d'optimisation des achats et de rationalisation de la dépense d'investissement, ainsi que de recherche de sources de financements complémentaires et de maintien des taux de fiscalité locale.

Il s'élève à **7 146 204,76 €** qui se répartissent ainsi en opérations réelles et d'ordre :

-6 071 956,75 € pour la section de fonctionnement

-1 074 248,01 € pour la section d'investissement

Il est précisé que le budget proposé est voté sans reprise des résultats et restes à réaliser, qui seront intégrés lors du budget supplémentaire.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Montants	Recettes de fonctionnement	Montants
Mouvements réels	5 508 833,74 €	Mouvements réels	6 064 956,75 €
Mouvements d'ordre entre sections	180 000,00 €	Mouvements d'ordre entre sections	7 000,00 €
Virement à la section d'investissement	383 123,01 €		
TOTAL	6 071 956,75 €	TOTAL	6 071 956,75 €

1.1. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont stables par rapport aux crédits votés au BP 2023. Elles s'appuient sur une évolution des bases fiscales de 3 % conforme aux prévisions de l'Etat et une évaluation prudente du produit des services et des locations.

Chapitre	BP 2024	BP 2025
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €	85 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	7 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	715 450,00 €	572 230,00 €
73 - Impôts et taxes	1 088 976,00 €	1 058 976,00 €

731 - Fiscalité locale	3 248 492,00 €	3 355 740,83 €
74 - Dotations, subventions et participations	680 633,53 €	716 509,92 €
75 - Autres produits de gestion courante	235 000,00 €	274 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	4 448,47 €	2500,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)	6 028 000 €	6 071 956,75 €

1.2. Dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses de fonctionnement, le budget a été construit dans un souci de maîtrise de la dépense publique avec des objectifs chiffrés pour les services.

Ainsi, les charges à caractère général sont en diminution de 1,38 % par rapport aux crédits votés en 2024. Selon la même tendance, au sein du chapitre concernant les autres charges de gestion courante, le montant des subventions allouées aux associations est en diminution de 11,46 %.

Les charges de personnel sont également en diminution de 1,09 %. Cette baisse s'explique par une volonté d'optimiser la gestion des ressources humaines et d'améliorer la répartition des tâches et compétences.

Dès le stade du budget primitif et en cohérence avec une stratégie de remise en ordre des finances engagée depuis le début du mandat, une capacité à transférer des fonds à la section d'investissement a été dégagée. Il est ainsi proposé de transférer 383 123,01 € à la section d'investissement.

Chapitre	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 528 980,87 €	1 507 806,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 462 848,49 €	3 424 862,82 €
014 - Atténuations de produits	42 000,00 €	42 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	246 469,46 €	383 123,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	180 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	428 400,54 €	426 929,70 €
66 - Charges financières	107 300,64 €	95 735,22 €
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00 €	6 500 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00 €	5 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 028 000,00 €	6 071 956,75 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Mouvements réels	1 060 248,01 €	Mouvements réels	504 125 €
Mouvements d'ordre entre section	7 000 €	Mouvements d'ordre entre sections	180 000 €
Mouvements d'ordre interne	7 000 €	Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	7 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	383 123,01 €
TOTAL	1 074 248,01 €	TOTAL	1 074 248,01 €

2.1. Recettes d'investissement

Les recettes budgétaires ont été prévues sur des bases prudentes qui pourront être réévaluées lors du vote du budget supplémentaire.

Il est prévu dès le budget primitif de transférer 383 123,01 € € à la section d'investissement. Par ailleurs, aucun appel à l'emprunt n'est prévu sur l'exercice 2025.

Chapitre	BP 2024	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	246 469,46 €	383 123,01 €
024 - Produits des cessions	819 000,00 €	404 125,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	180 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	7 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	195 000,00 €	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	202 284,75 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	00,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 662 754,21 €	1 074 248,01 €

2.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement dont la liste a été détaillée en commission sont réparties dans le tableau ci-dessous. En 2025, la commune souhaite accélérer son effort d'investissement en faveur des équipements sportifs et culturels et dans des projets visant la performance environnementale et l'accélération de la transition écologique.

Chapitre	BP 2024	BP 2025
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	7 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	7 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	277 416,27 €	278 546,01 €
20 - Immobilisations incorporelles	47 952,38 €	10 500,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	294 302,00 €	294 302,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 038 083,56 €	476 900,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 662 754,21 €	1 074 248,01 €

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 9 janvier 2025,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 joint à la présente délibération, par chapitre budgétaire, tel que décrits précédemment et détaillés dans les annexes.
2. **D'AUTORISER** M. le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %

Commentaires :

M. GIRBE indique que la capacité d'investissement est faible, que les charges de personnel sont élevées (60 %) et que le budget 2025 ne fait aucunement mention au projet du Pôle enfance-jeunesse.

M. VASSELON s'oppose aux remarques. Il indique que la mairie arrive à budgétiser de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement. Il continue en reprenant que les charges de personnel représentent 52 % des dépenses de fonctionnement. Enfin, il termine en mettant en exergue que 10.000 euros sont prévus pour des frais d'architectes relatifs au projet du pôle enfance-jeunesse.

POUR : 18
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

N°03
N°03-25

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
– ANNEE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle et associative, la commune de Saint-Cyr-en-Val attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations qui peuvent y prétendre par une demande et un dépôt de dossier.

Après étude en commission du 7 janvier 2025 et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la commune pour 2025, il est proposé d'attribuer aux associations communales les subventions indiquées dans le tableau en annexe.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°02-25 du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations ;

Vu l'avis de la commission Jumelages, vie associative et culturelle du 7 janvier 2025 ;

Vu la répartition des subventions présentés dans le tableau annexé ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ATTRIBUER** et de **VERSER** les subventions aux associations, telles qu'elles sont présentées en annexe, pour un montant total de 161 697,48 €

Commentaires :

M. le Maire précise que mesdames SOREAU et NICOULAUD se déportent ainsi que monsieur LETOURNEUR.

M. le Maire ajoute également que le compte-rendu de la commission vie associative du début janvier 2025 sera transmis.

M. NICOULAUD indique de la section foot de l'US Saint-Cyr sera auditionnée en commission de février 2025.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

N° 04
N°04-25

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VAL ESPOIR POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Association intercommunale dénommée « VAL ESPOIR », dont le siège social est basé à Saint-Denis-en-Val, a été créée en 2009 et regroupe les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Sandillon, Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val.

Ses statuts ont été adoptés par délibération n° 38-09 du Conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val en date du 26 mai 2009.

L'association VAL ESPOIR a notamment pour objet de permettre à des personnes qui se trouvent en situation d'exclusion tels que les jeunes en grande difficulté, les chômeurs de très longue durée, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, d'intégrer ou de réintégrer le monde du travail en bénéficiant d'une reprise d'activité par le biais d'un contrat aidé au sein de chantiers d'insertion.

Afin de permettre à cette association de fonctionner, la commission Jumelages, vie associative et culturelle réunie le 7 janvier 2025 a proposé de lui verser une subvention annuelle calculée selon la population légale totale de la commune notifiée par l'INSEE, pour un montant de 0,50 € par habitant.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°02-25 du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission Jumelages, vie associative et culturelle réunie le 7 janvier 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ATTRIBUER** et de **VERSER** à l'Association VAL ESPOIR une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 1 753,00 €

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 05
N°05-25

FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES PRATICIENS DU PÔLE DE SANTÉ DE SAINT CYR EN VAL (A2PS) POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune dispose d'un pôle de santé dont la construction s'est achevée en 2017.

Les différents professionnels de santé se sont regroupés au sein d'une association qui s'est constituée le 7 décembre 2021 : l'association des praticiens du pôle de santé de Saint Cyr en Val (A2PS).

Cette association est d'intérêt communal en ce qu'elle a pour objet de développer le pôle de santé, de porter divers projets en lien avec les actions de prévention et de santé publique sur le territoire comme de faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels sur la commune.

L'action de l'A2PS depuis plus de trois ans a permis de diversifier et de renforcer l'offre médicale et paramédicale sur le territoire Saint-Cyrien.

Le cadre juridique impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dès lors que le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €. Cette convention définit l'objet, le montant de la subvention allouée ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des praticiens du pôle de santé de Saint Cyr en Val annexée à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune et tout acte procédant de l'exécution de la convention ;
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Commentaires:

Aucun.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

N° 06
N°06-25

OBJET : FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA SAINT – CYRIENNE POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association La Saint Cyrienne a été créée le 30 décembre 1970. Elle a pour objet la promotion des activités musicales, liées à l'éveil à la musique avec l'Ecole de musique et le développement de la culture musicale sur le territoire Saint-Cyrien.

Cette association est d'intérêt communal en ce qu'elle participe au dynamisme et à l'animation culturelle et musicale Saint-Cyrienne à l'occasion des grands événements de la commune (Saint Sulpice, tables Saint Cyriennes, fête de la musique, commémorations, concerts).

Le cadre juridique impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dès lors que le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €. Cette convention définit l'objet, le montant de la subvention allouée ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le projet de convention annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Saint-Cyrienne annexée à la présente délibération ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune et tout acte procédant de l'exécution de la convention ;

3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 07
N° 07-25

OBJET : FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SAINT CYR EN VAL POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Union Sportive Saint Cyr en Val a été créée le 7 juin 1974.

L'association a pour but d'organiser la pratique des activités physiques et sportives par discipline sous forme de sections spécialisées, agréées par l'association et affiliées aux différentes fédérations sportives concernées.

Cette association revêt un intérêt communal en ce que la diversification des activités sportives par les sections irrigue le territoire de la commune et promeut les activités sportives en valorisant les différents bâtiments communaux.

Le cadre juridique impose la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dès lors que le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €. Cette convention définit l'objet, le montant de la subvention allouée ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et les modalités de versement et de suivi de celle-ci.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le projet de convention annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Union Sportive Saint Cyr en Val en annexe de la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune et tout acte procédant de l'exécution de la convention ;
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

N° 08
N° 08-25

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCEURS CONCERNANT DIFFÉRENTS PROJETS COMMUNAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune mène de nombreux projets d'investissement sur son territoire qui peuvent être subventionnés par différents organismes financeurs dont l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La préfecture du Loiret a lancé son appel à projets DSIL au titre de l'année 2025. Sept thématiques sont prioritaires dont la catégorie 1 – rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables. Cette thématique fait partie des grandes priorités de l'Etat notamment dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI) consacré à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

En outre, le Conseil départemental du Loiret au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal (FDAEC) sur le volet 3 finance également les projets d'investissement d'intérêt communal pour l'année 2025.

Enfin, la fédération française de football (FFF) à travers le fonds d'aide au football amateur (FAFA) aide aussi les collectivités à financer la création et la rénovation de leurs installations sportives au titre de la saison 2024-2025.

Aussi, les projets communaux suivants peuvent être subventionnés selon les plans de financement exposés ci-dessous :

1- Remplacement des éclairages actuels par des dispositifs leds dans certains bâtiments communaux

Le projet consiste à remplacer des dispositifs d'éclairage très anciens par des éclairages LED dans des bâtiments communaux identifiés : église, salle des fêtes, salle multi-activité et dojo. Il s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Dépenses		Recettes		
	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	41 286,31	Autofinancement	8 257,2	20
		DSIL -2025	33 029,05	80
		Total des recettes	41 286,31	

2- Fourniture et pose de deux portes de secours isolantes pour le gymnase communal

Le projet consiste au remplacement de deux portes de secours non isolantes par des portes neuves à fortes performances thermiques.

Dépenses		Recettes		
	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	8 123, 36	Autofinancement	1 624,67	20
		DSIL -2025	6 498,68	80
		Total des recettes	8 123,36	

3- Travaux d'isolation par l'intérieur du dojo et protection en pied de mur

Dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergie, la commune souhaite réaliser une isolation par l'intérieure de son dojo. Cette prestation consiste à la dépose de l'existant, la remise en état du support et à la pose d'un isolant mural collé. Cet aménagement doit être complété par une protection des murs afin de supprimer tout danger pour les utilisateurs du dojo (JUDO et autres activités sportives).

Dépenses		Recettes		

	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	24 380	Autofinancement	4 876	20
		DSIL -2025	7 314	30
		FDAEC – Volet 3	12 190	50
		Total des recettes	24 380	

4- Travaux de mise en place de drainage du terrain d'honneur de football

Le drainage permet d'évacuer les eaux excédentaires présentes dans le sol, d'origine souterraine ou pluviale. Certains sols, de par leur composition (sablonneux par exemple), peuvent être naturellement drainants mais dans la grande majorité des cas, l'entretien d'un sol sportif nécessite la mise en œuvre d'un dispositif de drainage renforcé.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	55 379,50	Autofinancement	11 075,9	20
		FAFA – saison 2024/2025	22 151,8	40
		FDAEC – Volet 3	22 151,8	40
		Total des recettes	55 379,50	

5 – Réparation et remise en accessibilité PMR d'une passerelle en bois – Domaine de La Motte

Cette passerelle fait partie intégrante du maillage des chemins de promenade de la commune de Saint Cyr en Val. Un maximum de ces circuits est accessible aux personnes à mobilité réduite dont celui du parc de La Motte. Le positionnement de la ville de Saint Cyr en Val fait que les chemins sont pratiqués par les Saint-Cyriens mais aussi par toute la population des villes et quartiers limitrophes. Pour l'intérêt commun, au-delà de son agglomération, il est impératif de réparer et de remettre en accessibilité la passerelle du domaine de La Motte.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		

	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	7 540	Autofinancement	1 508	20
		FDAEC – Volet 3	6 032	80
		Total des recettes	7 540	

6- Acquisition et pose de bornes tactiles pour l’affichage d’actes et d’informations communales

L’acquisition de bornes tactiles dynamiques permet de disposer d’un affichage numérique de documents et d’actes administratifs communaux. Ce projet s’inscrit dans le cadre de la transition écologique en facilitant la diminution de la consommation de papier.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	<i>Montant en € HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>%</i>
Total des dépenses	10 631,40	Autofinancement	2 126,28	20
		FDAEC – Volet 3	8 505,12	80
		Total des recettes	10 631,28	

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2334-42, L2121-7 à 34 et son article L1111-10 et R2334-39 ;

Vu le décret n°2021-1291 du 04 octobre 2021 relatif aux dotations de l’Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l’Etat pour des projets d’investissement ;

Vu le règlement de l’appel à projets d’intérêt communal au titre du fonds départemental d’aide à l’équipement communal du Conseil départemental du Loiret pour l’année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** les projets communaux et leur plan de financement comme exposé ci-dessus ;
2. **DE SOLLICITER** les subventions suivantes auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL – 2025, selon les plans de financement ci-dessus :
 - a. De 33 029,05€ pour le projet de remplacement des éclairages actuels par des dispositifs leds dans certains bâtiments communaux correspondant à 80 % du montant prévisionnel du projet ;
 - b. De 6 498,68 € pour le projet de fourniture et pose de deux portes de secours isolantes pour le gymnase communal à 80 % du montant prévisionnel du projet ;
 - c. De 7 314€ pour le projet de travaux d'isolation par l'intérieur du dojo et protection en pied de mur correspondant à 30 % du montant prévisionnel du projet.
3. **DE SOLLICITER** les subventions suivantes auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal (FDAEC) pour les projets d'intérêt communal (volet 3) :
 - a. De 12 190 € pour le projet de travaux d'isolation par l'intérieur du dojo et protection en pied de mur correspondant à 50 % du montant prévisionnel du projet ;
 - b. De 22 151,8 € pour le projet de travaux de mise en place de drainage du terrain d'honneur de football correspondant à 40 % du montant prévisionnel du projet ;
 - c. De 6 032 € pour le projet de réparation et remise en accessibilité PMR d'une passerelle en bois – Domaine de La Motte correspondant à 80 % du montant prévisionnel du projet ;
 - d. De 8 505,12 € pour le projet d'acquisition et pose de bornes tactiles pour l'affichage d'actes et informations communales correspondant à 80 % du montant prévisionnel du projet ;
4. **DE SOLLICITER** une subvention, auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA), de 22 151,8 € pour le projet de travaux de mise en place de drainage du terrain d'honneur de football correspondant à 40 % du montant prévisionnel du projet ;
5. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'année 2025 ;

6. **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de subventions auprès du Conseil départemental du Loiret dans le cadre du FDAEC – volet 3 ;
7. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant de déposer les dossiers de subventions auprès de la FFF dans le cadre du FAFA saison 2024/2025 ;
8. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 9
N° 09-25

OBJET : PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT- CESSION DE PARCELLES – RUE DE MARCILLY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une infrastructure de téléphonie est présente sur le site de Morchêne auprès de l'ancienne déchetterie, située rue de Marcilly. La société CELLNEX a acquis en 2016, 2019 et 2021 les infrastructures de téléphonie déjà installées sur le terrain.

Cette société, dans le cadre de sa politique d'achat, a sollicité la Commune pour acquérir une parcelle de 140 m² autour des infrastructures de téléphonie pour un montant de 37 430,00 € hors taxes.

Le parcellaire de 140 m² est situé entre les parcelles référencées « AR n°69 et 70 ». Ces dernières devront faire l'objet d'un bornage et d'une division parcellaire afin de délimiter le nouveau périmètre de 140 m² à céder.

La société CELLNEX prendra à sa charge les honoraires de géomètre ainsi que les émoluments du notaire et les droits d'enregistrement.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 18 novembre 2024 ;

Vu la proposition d'achat en date du 6 décembre 2024 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession d'une parcelle de 140 m² à détacher des parcelles cadastrées AR n° 69 et 70, pour un montant de 37 430,00 € HT ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 10
N° 10-25

OBJET : PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA VOIRIE « IMPASSE DE LA HAIE VIVE »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le lotissement « Le Parc de Morchène » a été construit en 2013. La Métropole a engagé les rétrocessions de voiries depuis 1 an et lors de ces échanges avec les copropriétaires, il a été convenu que la voie « Impasse de la Haie Vive » reste dans le domaine privé de la copropriété.

Des candélabres sont présents en bordure de cette voie et sont intégrés au domaine privé de la Commune. Afin de maintenir le bon fonctionnement de ceux-ci comme de procéder à l'entretien de la voirie, il convient d'établir une convention pour autoriser le passage sur le domaine privé de la copropriété.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'autorisation de passage ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune et tout acte procédant de la mise en œuvre de la convention ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 11
N° 11-25

**OBJET : PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA
CONVENTION DE PASSAGE PUBLIC – RÉSIDENCE VAL DE SOLOGNE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre Bourg, créée par délibération du Conseil municipal du 22 avril 2015 et clôturée selon les mêmes formes le 13 septembre 2023, le programme d'aménagement d'ensemble de cette opération a prévu l'organisation d'un front bâti à vocation commerciale le long de la rue du 08 mai 1945 afin de dynamiser le bourg de Saint-Cyr-en-Val et de proposer aux habitants les services de proximité qui leur sont nécessaires.

A ce jour, le pied d'immeuble de la copropriété qui a été édifié accueille un salon de coiffure, un opticien et l'annexe du pôle de santé communal (cabinets médicaux).

Pour répondre aux enjeux de l'accessibilité de ces équipements aux personnes à mobilité réduite face à la forte déclivité de la rue du 08 mai 1945, une coursive extérieure a été créée sur le domaine privé permettant de relier aisément le domaine public.

La convention vise à déterminer notamment les engagements de la commune au regard de l'entretien courant de la coursive et de procéder au nettoyage des lieux.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'adoption de la convention de passage public en assemblée générale du syndic de copropriété du 4 décembre 2024 et annexée à la présente délibération ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

4. **D'APPROUVER** la convention de passage ci-après annexée ;
5. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune et tout acte procédant de la mise en œuvre de la convention ;
6. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;

Commentaires :

M. DELPLANQUE demande le coût de l'entretien de la passerelle.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 12
N° 12-25

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
INDIVIDUELLE D'UN AGENT – DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Fleury-les-Aubrais avait contractualisé, le 30 août 2018, avec différentes communes de la métropole d'Orléans pour leur mettre à disposition un agent en charge des fonctions de Délégué à la protection des données.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai 2018, les personnes morales de droit public comme les collectivités territoriales sont dans l'obligation de déclarer leurs traitements de données à caractère personnel. Ces données personnelles sont décrites par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Le traitement des données personnelles par la commune concerne les différentes compétences de la commune (urbanisme, état-civil...).

En juin 2024, la commune de Fleury-les-Aubrais a subi une cyberattaque, ce qui a eu pour effet une perte totale des données traitées. En outre, le logiciel « web-DPO » qu'utilisaient les services pour suivre la conformité RGPD n'est plus accessible.

Ainsi, il est nécessaire de conclure à nouveau une convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions de délégué à la protection des données. Cet agent aura pour charge notamment de réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par la commune de Saint-Cyr-en-Val, de concevoir le registre de

traitements, de le mettre à jour, d'analyser et d'auditer les traitements dits « sensibles » ; et d'assurer une veille juridique et technologique.

Le coût de cette mise à disposition pour la commune se fonde sur une clé de répartition déterminée en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Saint-Cyr-en-Val est de 2.264,65 € / an. Ce coût couvre les frais liés à la saisine du Délégué à la Protection des Données, les frais d'utilisation du logiciel de pilotage ainsi que l'adhésion à l'association AFCDP (Association française des correspondants à la protection des données).

Enfin, il convient d'ajouter qu'un nouvel outil sera mis à disposition des communes, il s'agira du logiciel « Data Legal Drive » qui est une solution fournie par Orléans métropole dans le cadre du bien partagé.

VISAS

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition individuelle d'un agent – Délégué à la protection des données ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte procédant de l'application de la convention au nom de la commune ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou à son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
3. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 13
N° 13-25

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF RELATIF AUX MODALITÉS TECHNIQUES DE CALCUL DE LA SUBVENTION BAF A/BAFD

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CAF accompagne financièrement la commune sur son territoire pour lui faciliter le développement, l'épanouissement social des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les sessions de formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs) supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

L'avenant porte sur des évolutions de financement supplémentaire BAFA et BAFD pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

Avec cet avenant, la CAF sera en mesure de soutenir la commune, au cours de la période définie, dans l'accompagnement de financement de la formation au BAFA et au BAFD, au-delà de ce qui a été précédemment contractualisé avec un montant maximum de 329.73€ pour toutes les sessions BAFA et BAFD. Désormais à partir du 1/01/2024, la seconde session formation BAFD et BAFA et les suivantes bénéficient d'un financement complémentaire de 350€.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement établie entre la CAF et la commune de Saint-Cyr-en-Val.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant procédant de la convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de déterminer les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec la CAF ;
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 14
N° 14-25

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D’UN AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES CONCLUE AVEC
ORLEANS METROPOLE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La compétence eau et voirie relève de la Métropole d’Orléans. A partir du 1^{er} janvier 2018, les communes ont soit, transférées les agents affectés à ces compétences à la Métropole, soit les ont conservés dans leur effectif et les ont mis à disposition d’Orléans Métropole.

La commune de Saint Cyr en Val met actuellement à la disposition d’Orléans Métropole 0.20 ETP pour la compétence « eau potable ».

Orléans Métropole propose de mettre fin à la mise à disposition de cet effectif et de modifier en conséquence la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Cyr en Val et la Métropole d’Orléans. Elle ne concernerait plus que 2.95 ETP au lieu de 3,15 ETP, pour la compétence « Espaces verts » uniquement.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition de services passée entre la commune de Saint Cyr en Val et Orléans Métropole et signée le 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial d'Orléans Métropole du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Saint Cyr en Val ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité d'Orléans Métropole ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service ascendante passée avec la commune de Saint Cyr en Val ;
2. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document correspondant à cette affaire.

Commentaires :

Aucun.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 15
N° 15-25

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP est l'outil indemnitaire de référence qui s'applique à la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2016. Sa mise en œuvre est conditionnée au respect du principe de parité avec les agents de l'État. Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne sont pas concernés dans l'attente des textes d'application de l'État, et délibérations existantes continuent à s'appliquer. La filière Police Municipale est ainsi exclue du présent dispositif.

Le RIFSEEP comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience (IFSE) et le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et la manière

de servir (CIA). Le RIFSEEP est versé aux agents titulaires et stagiaires, à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois de la Commune éligibles sont les suivants : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial, adjoint territorial d'animation, agent de maîtrise, animateur, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), attaché territorial, auxiliaire de puériculture, conseiller socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants, infirmier territorial en soins généraux, ingénieur territorial, rédacteur territorial et technicien territorial.

1) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés d'une part aux fonctions exercées et d'autre part à la prise en compte de l'expérience accumulée, selon une cotation établie selon les critères suivants : 1) fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, 2) technicité, expertise ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, et 3) sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont mesurés suivant des indicateurs définis et validés par le Comité Social Territorial. Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Filière administrative :

Attachés territoriaux		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonction (à titre indicatif)		
G1	Fonction de DGS/responsable des Finances	2500	12400
G2	Directeurs	2500	6500
G3	Autres fonctions	650	5500

Rédacteurs		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeurs/responsables de pôle	2000	5900
G2	Autres fonctions	650	5000

Adjointes administratifs		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Expertise, responsabilité	1000	6400
G2	Autres fonctions	500	3200

Filière technique

Ingénieurs territoriaux		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur de pôle	2500	19 300
G2	Autres fonctions	650	5000

Techniciens territoriaux		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur, Responsable	2000	7200
G2	Autres fonctions	650	5000

Adjointes techniques / Agents de maîtrise		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		

G1	Expertise, responsabilité, polyvalence, adjoint	1000	4200
G1 logé	Expertise, responsabilité, polyvalence, adjoint	1000	4200
G2	Autres fonctions	500	3200
G2 logé	Autres fonctions	500	2000

Filière animation

Animateurs		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Responsable structure / Adjoint au responsable de service ou structure	2000	5500
G2	Autres fonctions	650	5000

Adjoints d'animation		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Responsable structure / Adjoint au responsable de service ou structure	1000	4200
G2	Autres fonctions	500	3200

Filière médico-sociale

Conseillers socio-éducatifs		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur de pôle	2500	7600
G2	Autres fonctions	2500	5000

Éducateurs de jeunes enfants		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur de pôle	2500	6000
G2	Autres fonctions	650	5000

Infirmiers en soins généraux		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur	2500	6000
G2	Autres fonctions	650	5000

Auxiliaires de puériculture		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Adjoint de direction, responsable, encadrant	1000	4200
G2	Autres fonctions	500	3200

ATSEM		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Responsable de structure	1000	4200
G2	ATSEM	500	3200

Certains agents conservent le montant de leur prime à titre individuel en application de la loi du 26 janvier 1984. Il est précisé qu'au départ des agents concernés, le régime indemnitaire des nouveaux agents est déterminé par rapport à la grille de cotation des postes mise en place. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels. La prime de responsabilité ne pourra pas être cumulée avec le RIFSEEP.

Pendant les périodes d'absences pour congés annuels, jours ARTT, congés de maternité, paternité ou adoption, et autorisations exceptionnelles d'absences, l'IFSE sera maintenue intégralement. En cas de maladie ordinaire, un abattement sera appliqué dans les conditions suivantes : < ou égale à 10 jours : pas d'abattement, 11 à 19 jours : 5 %, 20 à 39 jours : 10 %, 40 à 59 jours : 15 %, 60 à 90 jours : 20 %, au-delà de 90 jours : l'IFSE suit le traitement.

En cas de congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle reconnue, un abattement sera appliqué dans les conditions suivantes : < ou égale à 19 jours : pas d'abattement, 20 à 39 jours : 5 %, 40 à 59 jours : 7,5 %, 60 à 90 jours : 10 %, au-delà de 90 jours : l'IFSE suit le traitement.

Le versement de l'IFSE sera suspendu pendant les autres congés, et notamment en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé de formation professionnelle. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail, notamment en cas de temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique. Toute absence irrégulière donnera lieu à l'application de la règle du service fait (article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations du fonctionnaire et article 87 de la loi du 26 janvier 1984).

Ces dispositions s'appliquent au cycle de paie engagé à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du taux d'emploi rémunéré. Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2) Majoration du régime indemnitaire pour des fonctions complémentaires ou temporaires

Certaines missions supplémentaires, cumulables entre elles, peuvent générer une majoration de l'IFSE. Les conditions d'octroi sont fixées par l'autorité territoriale après analyse des besoins de service le cas échéant.

Fonctions	Majoration mensuelle brute de l'IFSE	Modalités de versement
Intérim de fonction (hors congés annuels) strictement supérieur à un mois	Versement d'un % de l'IFSE de l'agent remplacé au prorata temporis du remplacement : 30 à 39 jours : 20%, 40 à 59 jours : 30%, 60 jours et + : 40%	Prime versée mensuellement après service fait
Tuteur d'un stage d'une durée totale ≥ 8 semaines	30 €	Prime forfaitaire versée mensuellement après service fait

Ces dispositions s'appliquent au cycle de paie engagé à la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

3) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement de ce complément est facultatif. Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire en application des conditions fixées pendant l'entretien professionnel. Seront appréciés les critères suivants : 1) l'atteinte des objectifs et 2) la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent. Un montant annuel maximum de 300 € par agent pourra être attribué au vu des critères précités, sans distinction de grade ou de cadre d'emploi.

Une commission d'harmonisation présidée par l'autorité territoriale veille à garantir l'équité et la cohérence dans l'attribution des pourcentages issus des entretiens professionnels, afin d'éviter les disparités injustes.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre : le montant attribué sera revu chaque année. En cas d'absence (congé longue maladie, de maladie ordinaire ou autre...), le CIA sera maintenu uniquement si la durée de l'absence permet la tenue de l'entretien professionnel et une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir de l'agent au vu des critères précités. Le CIA est versé annuellement, en une fois, avec une possibilité de versement anticipée ou différée en cas d'absence ou de départ de l'agent. Le montant du CIA est proratisé en fonction du taux d'emploi rémunéré.

4) Part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

L'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret du 20 mai 2014. Dans ces conditions, cette indemnité fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, afin de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires et stagiaires responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur selon les montants suivants :

Régisseurs d'avance	Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu les décrets des 06 septembre 1991, 20 mai 2014, 16 décembre 2014, 20 mai 2014, et 27 février 2020 ;

Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 03 juin 2015, 22 décembre 2015, 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 31 mai 2016, 16 juin 2017, 07 novembre 2017, 26 décembre 2017, 17 décembre 2018 et 23 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 janvier 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la présente délibération ;
2. **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire à l'exception de celles concernant les primes des cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
4. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Commentaires :

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 16
N° 16-25

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux

au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Administration Générale :

- ▶ Suppression d'un poste fonctionnel sur emploi permanent pour des fonctions de Directeur Général des Services comme suite à un départ en mobilité et suppression de l'emploi permanent rattaché à cet emploi fonctionnel, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur les mêmes missions ;
- ▶ Suppression d'un poste sur emploi permanent de référent RH sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comme suite à une nomination par avancement de grade sur un autre support.

Au pôle Communication, Culture et Évènementiel :

- ▶ Suppression d'un poste sur emploi permanent de responsable Communication, Culture et Évènementiel sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux comme suite à un recrutement sur un autre support.

Au pôle Enfance Jeunesse :

- ▶ Suppression d'un poste sur emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite à une évolution du temps de travail d'un agent ;

Au pôle Entretien Restauration :

- ▶ Suppression d'un poste sur emploi non permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (28h) comme suite à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration pour la même quotité de travail.
- ▶ Création d'un poste sur emploi non permanent d'agent d'entretien et de restauration saisonnier pour la période estivale de l'année 2025.

Au Pôle Technique et Aménagement :

- ▶ Création d'un poste sur emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'adjoint chef d'équipe cadre de vie – gardien logé comme suite la mobilité en interne du précédent adjoint au chef d'équipe cadre de vie.
- ▶ Création d'un poste sur emploi non permanent d'agent polyvalent en contrat saisonnier pour la période estivale de l'année 2025.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°096-24 du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 janvier 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
- 2. D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- 3. D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Commentaires :

M. MICHAUT précise qu'un chargé de la commande publique et de la vie institutionnelle sera recruté en catégorie B en raison du départ du responsable du secrétariat général.

Remise de la médaille de la commune à Monsieur Dubois de la Sablonnière.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

QUESTIONS ORALES

Aucune.

INFORMATIONS DIVERSES

Agenda / Manifestations :

- Atelier création de notre journal 60 ans et + : 28/01/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier mon album photos sur ordinateur : 29/01/2025 à la salle des commissions ;
- Salon des vins du 31/01/2025 au 02/02/2025 à la salle polyvalente ;
- Atelier création de notre journal 60 ans et + : 04/02/2025 à la salle des commissions ;
- CMEJ : 05/02/2025 ;
- Atelier mon album photos : 05/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier numérique : 06/02/2025 à la salle des commissions ;
- AG de la SHA : 09/02/2025 à la salle des fêtes ;
- Conférence de Christian Chenault sur « Distiller dans le Loiret » : le 09/02/2025 à la salle des fêtes ;
- Match Senior 2 Championnat D4 / US St Cyr Foot - ESLF 3 : le 09/02/2025 au stade Colas des Francs ;
- Pièce de Théâtre : "Les Pieds dans le Tapis" : le 10/02/2025 à la salle des fêtes ;
- Atelier création de notre journal 60 ans et + : le 11/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier mon Album photos (sur ordinateur) : le 12/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier numérique (action numérique) : le 13/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier création de notre journal 60 ans et + : le 18/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier mon Album photos (sur ordinateur) : le 19/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier numérique (action numérique) : le 20/01/2025 à la salle des commissions ;
- Le Panier à Histoires : le 22/02/2025 à la bibliothèque ;
- Après-midi dansant avec l'orchestre Thibault Colas : le 23/02/2025 à la salle des fêtes ;
- Match Senior 2 Championnat D4 / US St Cyr Foot - Escalé Orléans 2 : le 23/02/2025 au stade Colas des Francs ;
- Atelier création de notre journal 60 ans et + : le 25/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier mon Album photos (sur ordinateur) : le 26/02/2025 à la salle des commissions ;
- Atelier numérique (action numérique) : le 27/02/2025 à la salle des commissions.

Prochain CM : 10 mars 2025.

Le Secrétaire de séance,
Annick DURAND



Le Maire,
Vincent MICHAUT

